

JUSTICE ■ Dans une affaire financière qui concerne l'ancienne caisse des congés payés du bâtiment de Limoges

Deux anciens dirigeants mis en examen

Dans le milieu du BTP, une affaire financière sur la gestion de l'ancienne caisse des congés payés du BTP défraie la chronique. Deux anciens dirigeants ont été mis en examen, cet été, pour escroquerie et abus de confiance.

Coralie Zarb
et Sébastien Dubois

En plein été, les lignes ont bougé dans l'affaire impliquant l'ancienne direction de la caisse des congés et intempéries du BTP (CIBTP) de Limoges. Une affaire financière sensible, qui depuis deux ans, agite le milieu du BTP. Et pour cause, l'actuelle caisse gère et place les cotisations de 8.700 entreprises et 48.000 salariés du secteur sur le Centre-Ouest. Soit en 2017, un montant collecté de 230 M€.

Escroquerie et abus de confiance

Or, la gestion passée de la caisse de Limoges, qui depuis cette date a été intégrée à la caisse du Centre-Ouest, est actuellement au centre des investigations judiciaires. D'après nos informations, l'ancien directeur et l'ex-directeur adjoint ont été



FINANCEMENT. La gestion de l'ancienne caisse des congés payés du BTP de Limoges fait l'objet d'investigations judiciaires. PHOTO D'ILLUSTRATION BRIGITTE AZZOPARD

mis en examen pour escroquerie, abus de confiance et complicité d'escroquerie. Le 31 juillet dernier, le premier a été placé en garde à vue pendant 48 heures, puis en détention provisoire « pendant une dizaine de jours », explique, M^e Frédéric Biais, son avocat bordelais. La chambre de l'instruction est revenue sur cette décision. « Nous

avons été entendus, se félicite cet avocat bordelais. Il nous a été expliqué que cette détention était faite pour éviter toute collusion avec des témoins, qui devaient être interrogés. Mais ça aurait dû être fait depuis des mois. C'était inadmissible et fait uniquement pour le faire parler. » Le directeur est depuis sous contrôle judiciaire, un régime auquel

est également astreint son ancien collaborateur.

Cette affaire commence avec le rapprochement entre les caisses de congés payés du BTP de Limoges et de Tours, en 2017. Lors du processus de fusion, la nouvelle équipe dirigeante découvre « des éléments graves relatifs à l'ancienne caisse de Limoges » (PV du conseil d'administration du 30 juin 2017). Une

plainte est déposée à Tours, puis transmise au parquet de Limoges. Une enquête préliminaire est confiée à la police judiciaire, avant qu'une information judiciaire soit confiée à un juge d'instruction, au premier semestre 2019.

Des archives disparues

Les documents révélés, l'automne dernier par *Le Populaire*, permettent de comprendre ce qui suscite l'étonnement de l'actuelle direction de la CIBTP et la curiosité de la justice. Premier élément, les rémunérations de l'ancien directeur (152.000 € annuels) sont considérées, en juin 2017, comme « hors norme pour un mi-temps », par la direction de la nouvelle caisse. « Les conditions financières [du départ de l'ancien directeur] dépassent très largement les accords conclus initialement » et « obèrent gravement le résultat de l'exercice », ajoute le PV du 30 juin 2017.

La retranscription du procès-verbal du conseil d'administration de la CIBTP Centre-Ouest du 22 septembre 2017, s'interroge également sur la

cession à la compagnie du directeur d'un appartement propriété de la caisse, pour un prix de 35.000 €, alors même que le bien en question était estimé à 50.000 €. Le coût de la construction du bâtiment de la CIBTP à Limoges, deux millions d'euros, suscite également le questionnement du syndicat d'artisans, la Capeb, qui pointe, dans un courrier, que « la moyenne des estimations à la revente tourne autour de 800.000 € ».

Pour ajouter de l'opacité à cette délicate affaire financière, « des transactions non-comptabilisées » sur l'ancien compte bancaire de la caisse de Limoges et « la disparition généralisée » des archives comptables figurent également dans les documents que *Le Populaire* s'était procurés, il y a un an.

Ces éléments constituent-ils des faits délictueux ? « Tout a été fait dans un cadre légal et avec l'assentiment du président de l'association et sa hiérarchie », avance M^e Biais. Tout comme son ex-proche collaborateur, l'ex-directeur bénéficie de la présomption d'innocence. ■